

**Assemblée générale**

Distr. générale
14 avril 2004
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-huitième session
Point 44 de l'ordre du jour
Culture de paix

**Lettre datée du 7 avril 2004, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Kazakhstan
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la résolution intitulée « Proclamation d'une Année internationale de la conscience planétaire et de l'éthique du dialogue entre les peuples », qui a été adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à sa trente-deuxième session, le 16 octobre 2003 (voir annexe).

Cette résolution a été établie à l'initiative de la délégation de la République du Kazakhstan, qui l'a parrainée à la session susmentionnée.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 44 de l'ordre du jour.

(Signé) Yerzhan Kh. **Kazykhanov**



**Annexe à la lettre datée du 7 avril 2004,
adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Kazakhstan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Résolution 30 adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO
à sa trente-deuxième session**

**Proclamation d'une Année internationale de la conscience planétaire
et de l'éthique du dialogue entre les peuples**

La Conférence générale,

Rappelant que l'Acte constitutif de l'UNESCO dispose que la paix doit être établie sur le fondement de la solidarité intellectuelle et morale de l'humanité,

Ayant à l'esprit la résolution 56/6 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 9 novembre 2001 qui présente solennellement le Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations, notamment les buts et principes qui y sont proclamés,

Notant les efforts vigoureux et la contribution précieuse de nombreux États membres de l'UNESCO au service du dialogue entre les civilisations et du renforcement de la paix et de la compréhension entre les peuples,

Soucieuse d'oeuvrer conjointement avec les autres États au service de la paix, de la sécurité et de la stabilité aux niveaux mondial et régional,

Sachant que le monde connaît des problèmes considérables de sécurité, alors que les États sont déstabilisés par le terrorisme, l'extrémisme et les séparatismes agressifs, et que les conflits qui apparaissent dégénèrent souvent en affrontements armés et ouverts à l'intérieur même des États,

Inquiète de constater que les explosions de violence que connaissent diverses régions du monde suscitent des spéculations sur un « choc des civilisations », selon lesquelles le monde serait divisé en cultures, idéologies et conceptions religieuses opposées les unes aux autres,

Rappelant qu'un authentique dialogue entre les civilisations, en tant que condition déterminante d'un développement harmonieux du monde, n'est possible que lorsqu'il se déroule dans une atmosphère de respect absolu et d'incarnation des valeurs fondamentales communes à tous, propres à la nature humaine,

Soulignant la contribution des religions du monde à l'enrichissement de la civilisation humaine par les valeurs éternelles du bien et d'une morale élevée,

Convaincue que les processus de mondialisation ont atteint un niveau et une puissance tels que leur poursuite doit s'appuyer sur des fondements conceptuels universellement reconnus pour éviter des conséquences fâcheuses pour l'ensemble de l'humanité,

1. *Propose* à l'Assemblée générale des Nations Unies de proclamer l'année 2006 Année internationale de la conscience planétaire et de l'éthique du dialogue entre les peuples;

2. *Propose* aux États membres ainsi qu'aux organisations internationales et non gouvernementales de préparer des projets d'initiatives dans le cadre de l'année envisagée en vue de contribuer au développement du dialogue entre les cultures et

civilisations, à la formation d'une conscience planétaire et au développement d'une éthique du dialogue international;

3. *Invite* le Directeur général :
 - a) À préparer, à partir des propositions des États Membres, un projet de programme de célébration de l'Année internationale de la conscience planétaire et de l'éthique du dialogue entre les peuples;
 - b) À présenter à la Conférence générale, à sa trente-troisième session, un projet de programme dans ce sens et un rapport sur les résultats des travaux préparatoires;
 4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de sa trente-troisième session un point sur la célébration de l'année en question.
-